



Décision n° CODEP-CAE-2019-036312 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 septembre 2019 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Penly (INB n° 136)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58;

Vu le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relatives aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5039-19DMT002 indice 4 du 9 septembre 2019 ;

Considérant que, par courrier du 9 septembre 2019 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification des modalités d’exploitation du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Penly pour prolonger la condition limite relative à la mise hors tension volontaire du transformateur auxiliaire du réacteur n° 1 pour des opérations de maintenance curative ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-56 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 136 dans les conditions prévues par sa demande du 9 septembre 2019 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision sera mise en œuvre au plus tard le 2 octobre 2019.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 16 septembre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de division**

Signé par

Adrien MANCHON